



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civiles**

Nice, le 22.06.2023



Signalé

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et messieurs les maires

Monsieur le Président du conseil régional

Monsieur le Président du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les présidents d'établissements de coopération intercommunale

(pour instruction et information aux destinataires in fine)

Objet : adaptation de la posture VIGIPIRATE "**été - automne 2023**"

Réf : plan gouvernemental VIGIPIRATE du 1^{er} décembre 2016 (édition mai 2019)

La nouvelle posture du plan VIGIPIRATE "**été - automne 2023**" approuvée par la Première ministre, est applicable à compter du **21 juin 2023** et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau "**sécurité renforcée - risque attentat**" pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

Cette posture Vigipirate adapte le dispositif en mettant l'accent sur :

- la sécurité des sites en lien avec la coupe du monde de rugby ;
- la sécurité des lieux de rassemblement culturels et festifs ;
- la sécurité des transports et des bâtiments publics.

I - Sécurité de la coupe du monde de rugby 2023

La coupe du monde de rugby est une vitrine médiatique internationale et un vecteur de concentration de foules qui en font une cible privilégiée pour tous types d'individus ou groupes malveillants.

La Coupe du monde de rugby à XV (CMR 2023) se déroulera en France du **vendredi 8 septembre au samedi 28 octobre 2023**.

L'affluence attendue pour ce grand évènement sportif sur le territoire national est estimée à 2,6 millions de spectateurs au total, dont 600.000 visiteurs étrangers pour suivre la compétition. Quatre matches seront organisés à **Nice** les 16, 17, 20 et 24 septembre 2023.

Cet évènement qui implique des rassemblements de masse, le séjour d'équipes et de personnalités sensibles, ainsi qu'une très forte médiatisation, constitue une cible très attractive (cf. les deux actions suicides contre le stade de France en novembre 2015)

II - La sécurité des lieux de rassemblement culturels et festifs

Le renforcement des échanges d'information entre les organisateurs et les services de l'État reste capital.

Préalablement à l'organisation de tout évènement, les responsables et initiateurs doivent impérativement prendre contact avec les forces de sécurité intérieure et la préfecture même si l'avis des référents sûreté départementaux de la police ou de la gendarmerie a été sollicité.

Les responsables de sites sont invités à adapter les mesures de sûreté qui leur incombent en fonction des vulnérabilités particulières des lieux, de la fréquentation et des amplitudes horaires d'ouverture (jour/nuit), du contexte local évalué avec les services de l'État cités ci-dessus.

Les personnels de l'équipe d'organisation seront sensibilisés aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace d'attaque terroriste, de confinement ou d'évacuation selon les situations.

L'utilisation des drones est un mode d'action régulièrement mis en œuvre pour capter des images ou diffuser des messages mais qui peut évoluer vers des actes de malveillance ou de terrorisme. Les organisateurs doivent donc prendre en compte cette menace en sollicitant aussi l'avis des référents sûreté locaux de la police ou de la gendarmerie nationales.

- **Les lieux de culte**

Lors des fêtes religieuses, la sécurité devra être renforcée autour des lieux de culte avec un effort sur la présence visible des forces de l'ordre.

Je vous demande, lors de ces évènements, de mobiliser vos moyens de vidéoprotection ainsi que vos policiers municipaux lorsque vous en disposez. En liaison avec les autorités religieuses locales, la mise en oeuvre de mesures de contrôle des accès (limitation du nombre d'accès, contrôles visuels des flux entrants à la diligence des équipes communautaires ou paroissiales) est recommandée.

Une attention particulière devra être portée aux véhicules en stationnement à proximité des lieux de rassemblement ou du culte. A cet égard, vous pourrez, si nécessaire prendre des mesures temporaires d'interdiction de circuler et de stationner.

Une coordination étroite entre les forces de sécurité intérieure, les armées, et les opérateurs, doit permettre une intervention rapide, et la communication envers des passagers ne maîtrisant pas la langue française doit être prise en compte.

- **Infrastructures et réseaux ferroviaires**

La reprise quasi-normale du trafic depuis plusieurs mois liée à la levée des mesures sanitaires fait du secteur des transports une cible d'opportunité en raison notamment de la fragilité de cette reprise, des conséquences économiques et des impacts sur la population que pourrait avoir une attaque même de faible ampleur.

Toute information relative à une intrusion malveillante ou tentative de sabotage dans les infrastructures et les réseaux dédiés à la circulation des trains (*voies ferrées classiques, lignes grande vitesse, réseaux-interurbains, ...*) doit faire l'objet d'une communication immédiate aux forces de sécurité intérieure locales.

Chaque incident doit être considéré avec la plus grande attention et faire l'objet d'un compte-rendu vers le centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte (CMVOA) du ministère de la transition écologique :

- téléphone : 01 40 81 76 20
- courriel : permanence.cmvoa@developpement-durable.gouv.fr

- **Transport maritimes de passagers**

Il est demandé aux exploitants portuaires d'assurer la continuité du contrôle des véhicules, de leurs passagers et de leur chargement. Je vous rappelle que tout armateur exploitant des navires rouliers à passagers doit mettre en place un dispositif destiné à prévenir l'introduction des articles prohibés (armes à feu, explosifs...), par les personnes en sortie des espaces rouliers, au moment de leur accès aux espaces publics du navire.

- **Les bâtiments publics**

Les installations et bâtiments publics tels que les sites institutionnels, dont les administrations, peuvent constituer des cibles potentielles ; c'est la raison pour laquelle vous devez prendre toutes les mesures nécessaires, en plus des mesures permanentes de vigilance, particulièrement aux abords des accueils du public.

Il en sera de même pour les locaux associatifs ou politiques, écoles et universités (passation des examens, promulgation des résultats des examens et concours de fin d'année...) mais aussi les établissements de santé (*hopitaux, cliniques...*), médico-sociaux et sociaux (*EHPAD, foyers...*).

Je vous demande d'actualiser les annuaires de crise et les procédures d'alerte afférentes, ainsi que les plans de protection. Les procédures internes d'évacuation ou de confinement devront être portées à la connaissance des nouveaux arrivants.

Les attroupements seront réduits au minimum et les stationnements sauvages aux abords des établissements seront empêchés avec le concours des forces de sécurité.

Les vulnérabilités identifiées à l'été et l'automne 2023, sans qu'il ne s'agisse d'une liste exhaustive, requièrent un niveau élevé de sécurisation notamment par :

- le contrôle des flux de personnes, des marchandises et des véhicules ;

- le contrôle des sacs à l'entrée des établissements à chaque fois que cela est possible ;
- la surveillance active aux abords des établissements ;
- un contrôle des accès aux différents sites et emprises bâtementaires.

Afin de contribuer pleinement à l'action coordonnée de l'ensemble des administrations dans le département, au regard des problématiques de sûreté, de sécurité, et plus encore, d'anticipation et de gestion de crise, le partage d'information entre les différents acteurs doit se traduire concrètement par :

- l'organisation ministérielle et les liens entre services de l'Etat dans le cadre de la coupe du monde de rugby ;
- la participation des différents acteurs aux projets de sécurisation des services et des établissements ;
- le déploiement de procédures partagées des chaînes d'alerte et de gestion de crise ;
- la mise à jour et communication des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) "attentat - intrusion" et des plans bâtementaires ;
- la mise en oeuvre d'exercices communs.

IV - Consignes de sécurité et de vigilance

Sensibilisation des personnes en tenue

Les représentants de l'autorité publique (policiers, gendarmes, douaniers, militaires, personnels pénitentiaires) portant un uniforme, ou une tenue avec des signes distinctifs, constituent des cibles privilégiées. Elles devront être sensibilisées et informées par leurs autorités de tutelle des mesures de sécurité à appliquer.

Sensibilisation aux risques cyber

Les menaces visant les administrations et les entreprises privées restent élevées et variées (attaques par rançongiciels, attaques indirectes et vulnérabilités critiques).

En complément des mesures visant à renforcer le domaine numérique qui vous ont été communiquées par circulaire du 2 mars 2022, je vous recommande d'appliquer les mesures de sécurité suivantes :

- prendre connaissances des marqueurs de vulnérabilités via les rapports des éditeurs de sécurité et indiquer à l'ANSSI le résultat de la recherche et ses modalités, même si elle est négative ;
- s'assurer que les opérateurs de services numériques disposent d'infrastructures et composants de sécurité permettant d'absorber le trafic illégitime au niveau du réseau ;

- appliquer les correctifs de sécurité mentionnés dans les bulletins d'alerte de sécurité du CERT-FR disponibles sur le site www.cert.ssi.gouv.fr ;
- adapter les dispositifs de réponse à incidents aux caractéristiques de la menace. Les guides de l'ANSSI sur la thématique de la gestion de crise cyber aide à organiser un dispositif :
 - <https://www.ssi.gouv.fr/administration/guide/crise-dorigine-cyber-les-cles-dune-gestion-operationnelle-et-strategique/>
 - <https://www.ssi.gouv.fr/administration/guide/anticiper-et-gerer-sa-communication-de-crise-cyber/>

Il est par ailleurs recommandé d'effectuer un exercice d'activation du plan de continuité d'activité (PCA) ou de gestion de crise. Le guide de l'ANSSI sur les exercices aide les entités à organiser ces exercices : <https://www.ssi.gouv.fr/guide/organiser-un-exercice-de-gestion-de-crise-cyber/>

Enfin, au regard des tensions géopolitiques actuelles, certaines consignes spécifiques proposées par l'ANSSI peuvent être mise en place : <https://cert.ssi.gouv.fr/cti/CERTFR-2022-CTI-001/>

- vérifier les annuaires de crise et le fonctionnement des moyens de communication sécurisés ;
- procéder régulièrement à un séquestre hors ligne exceptionnel :

Le guide de l'ANSSI "*Attaques par rançongiciels, tous concernés – Comment les anticiper et réagir en cas d'incidents ?*" peut vous aider à réduire le risque d'attaque et réagir lorsque celle-ci réussit :

<https://www.ssi.gouv.fr/guide/attaques-par-rancongiels-tous-concernes-comment-les-anticiper-et-reagir-en-cas-dincident/>

Vigilance et mesures de prévention face au risque NRBC-E (nucléaire, radiologique, biologique, chimique, explosif)

Les récents attentas ou actes de malveillance commis ou déjoués en Europe ont démontré une capacité à fabriquer des explosifs artisanaux ou des substances toxiques à partir de produits chimique d'usage courant.

La recrudescence d'envois de lettres ou de colis piégés a justifié l'envoi d'un bulletin *flash* le 13 décembre 2022. Au moindre doute sur le contenu d'un colis ou d'une enveloppe, ce dernier ne doit pas être manipulé. Il doit être contrôlé au moyen d'un détecteur à rayons X.

En cas de d'impossibilité à mettre en oeuvre ce type de technologie, il convient d'alerter les forces de sécurité intérieure (appel au 17 ou au 112) et d'établir un périmètre de sécurité en faisant évacuer et en balisant la zone.

Sensibilisation du grand public

Vous veillerez à la sensibilisation du public accueilli dans vos locaux par l'affichage du logogramme correspondant au niveau du plan VIGIPIRATE actuellement en vigueur sur le

territoire national "**Sécurité renforcée - risque attentat**". Il doit être apposé de façon visible à l'entrée, dans les halls d'accueil et les lieux de passage du public.

La communication des mesures et des comportements à adopter en cas d'attaque terroriste au sein des établissements recevant du public doit être renforcée.

Elle peut se faire par le biais de l'affiche "Réagir en cas d'attaque terroriste" qui peut être téléchargée sur le site du gouvernement (<https://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>) et imprimée sur un format adapté au lieu, placée et visible du public.

En complément de ce dispositif, une affichette intitulée "**les gestes d'urgence si quelqu'un a été blessé autour de vous**" téléchargeable à partir du lien précité pourra être diffusée sur les réseaux sociaux.

Enfin, je vous rappelle que le SGDSN a développé une **plateforme de sensibilisation VIGIPIRATE**. Il s'agit d'un outil pédagogique accessible au plus grand nombre qui permet, en quelques heures, d'être sensibilisé à la menace terroriste et d'avoir une meilleure connaissance des gestes et réflexes à adopter afin de prévenir un acte terroriste ou de réagir en cas d'attaque : <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/le-plan-vigipirate-faire-face-ensemble>

Dans un contexte géopolitique de fortes tensions et de menaces protéiformes, je vous appelle à la plus grande vigilance.

Le Préfet des Alpes-Maritimes



Bernard GONZALEZ